AUTORISATION ACCES EXPERT – ENTREE LOCATIVE
AUTORISATION INTERVENTION EXPERT SEUL

Concernant l'immeuble loué situé à :

……

Je soussigné(s), M. / Mme ……
(Locataire suivant contrat de location)

(rue domicile) ……

(CP et Ville domicile) ……

(mail / téléphone de contact) ……

Déclare :

- avoir été informé de l'établissement de l'état des lieux d'entrée par le Bureau d'Expertises NICOLAÏ ET ASSOCIÉS SRL (info@expertsnicolai.be), établi avenue Reine Astrid n°16 à 1300 Wavre, pour son entrée locative, et en accepte le principe.

- Qu'il autorise l'expert à procéder seul aux constats dans le logement, sans présence du locataire, et renonce à se faire représenter par un tiers à cette occasion. À cette fin, ou à défaut d'établissement de l'état des lieux préalablement à son entrée, il autorise le gestionnaire à remettre à l'expert un pass technique ou un double de clé permettant l'accès au logement et la réalisation des constats.

- Qu'il répute l'état des lieux d'entrée établi par le Bureau d'Expertises NICOLAÏ ET ASSOCIÉS comme contradictoire malgré son absence, dispense l'expert de le convoquer à la date fixée, et reconnaît que ce document fera référence quant à l'état du logement à son entrée et lui sera pleinement opposable.

Le locataire reconnaît avoir reçu toutes les informations utiles relatives à la mission de l'expert (voir conditions générales téléchargées sur le site www.expertsnicolai.be) et marque son accord sur le traitement et la transmission de ses données personnelles au Bureau d'Expertises NICOLAÏ ET ASSOCIÉS, dans le strict cadre de l'exécution de la mission et conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données.

Le locataire est informé qu'il dispose d'un délai de 7 jours qui suivent la mise à disposition du rapport par le gestionnaire (au plus tard dans le mois qui suit la date de visite) pour signaler toute observation complémentaire liée à l'usage des équipements du logement. Les relevés des compteurs éventuels et inventaire des clés remises seront faits entre parties.

Tout défaut de nettoyage est à signaler au bailleur dans les 2 jours qui suivent la réception des clés par le locataire pour que le bailleur fasse rectifier les manquements / oublis éventuels. Le logement sera à remettre parfaitement propre par le locataire et vidé de ses effets personnels pour l'état des lieux de sortie.

À défaut de mise à disposition effective des accès permettant à l'expert de réaliser ses constats à la date convenue (clé, pass technique ou code d'accès), une nouvelle vacation (coordination, réorganisation d'agenda, déplacement et nouvelle prestation) pourra être imputée à la partie défaillante et intégrée au décompte locatif.

Le locataire attire d'ores et déjà l'attention de l'expert sur les points suivants :

L'expert conserve sa pleine indépendance et son entière appréciation quant aux modalités de rédaction de ses observations.

Fait à……., **à la date du … / ……./ …….**

Signature pour accord du locataire

Nombre d'annexe(s) : ……